

DÉCISION DU VICE- PRÉSIDENT DU CCAS

NUMERO : 2026- 28

Objet : Secours exceptionnel frais d'obsèques

Le Vice- Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2026-22 du Conseil d'administration du 28 avril 2026, portant délégation de pouvoir du conseil administration au Président du CCAS, au Vice-Président, ainsi qu'à la Vice-Présidente déléguée,

Vu l'arrêté n° 2026-05 en date du 9 juin 2026 donnant délégation de pouvoir du Président au Vice-Président du CCAS,

Vu l'arrêté n° 2026-06 en date du 9 juin 2026 donnant délégation de signature du Président au Vice-Président du CCAS,

Considérant, le décès soudain de l'enfant Coumba Sy survenu le 18 juin 2026,

Considérant La situation de la famille,

Considérant la volonté de la ville de soutenir cette famille dans la l'épreuve qu'elle traverse,

Décide :

Article 1 : De prendre en charge l'intégralité des frais d'obsèques de l'enfant.

Article 2 : De régler directement à la société Al Janaza, pompes funèbres musulmanes, 2 avenue Gabriel Péri, Pierrefitte sur Seine la somme de 1 766 € correspondant aux frais d'inhumation.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants à la dépense sont inscrits au chapitre 65 du budget 2026 du CCAS.

Fait à Sarcelles, le 13 JUIL. 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation
Le Vice-Président



Samba GASSAMA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 13 JUIL. 2026
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :